

M. LAURIER : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui demander s'il entend s'écarter de la loi existante quant à l'époque à laquelle les listes viendront en vigueur ? Sous l'opération de la loi actuelle, les listes ne viennent en vigueur qu'au 1er de janvier. Puis-je lui demander si son bill aura trait à ce détail ?

Sir JOHN THOMPSON : Nous voulons que la révision commence un peu plus tard et les listes deviendront en vigueur aussitôt que nous aurons lieu de les croire prêtes.

M. LAURIER : Pouvons-nous espérer que le bill sera présenté d'ici à trois ou quatre jours ou une semaine ?

Sir JOHN THOMPSON : J'espère qu'il sera prêt d'ici à une semaine.

### CORRUPTION ELECTORALE ET SUPPRESSION DU DROIT DE VOTE.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill (n° 9) à l'effet de priver de leur droit de vote les électeurs qui se laissent corrompre. — (M. Weldon).

(En comité.)

#### Article 16.

M. JEANNOTTE : M. le Président, je crois que le dépôt devrait être augmenté. Le fait est que j'ai compris qu'une entente avait eu lieu en vertu de laquelle ce dépôt serait porté de cinq cents à mille piastres.

Je propose que les mots "cinq cents piastres" soient remplacés par "mille piastres."

M. WELDON : J'espère que le comité n'acceptera pas l'amendement. Il y a deux semaines, quand le bill a été étudié en comité, on a dit qu'il pourrait causer une injustice en ce qu'un parti politique pourrait s'autoriser de ses dispositions pour souscrire \$500 et attaquer les membres du parti opposé en ayant soin de ne pas toucher à ses propres membres et en ce que, dans la poursuite de ce dessein, il pourrait épuiser les \$500. On a dit qu'il serait juste d'insérer un autre paragraphe, dans lequel on décréterait que si, à cette phase des procédures, d'autres personnes avaient intérêt à pousser plus loin l'enquête et si elles étaient convaincues que ce dépôt limité n'assure pas le développement qu'elles désirent et dont elles ont besoin, elles auraient le droit de déposer une nouvelle somme, afin d'assurer la prolongation de l'enquête. Cette demande semble parfaitement juste et raisonnable et, en ma qualité de membre du comité, je serais disposé à l'accepter. On a fait remarquer ici, et les journaux qui ont critiqué le bill ont maintes fois répété que le point faible du projet de loi est que, lorsqu'on voudra l'appliquer, il sera très difficile de trouver des comités où les gens seraient disposés à faire un dépôt aussi considérable avec la certitude qu'il sera dépensé. Si, dès le point de départ nous portons la somme de \$500 à \$1,000, il sera difficile de trouver, dans divers collèges électoraux, des hommes suffisamment animés de l'esprit public pour déposer une somme considérable. J'espère donc que l'honorable député n'insistera pas sur son amendement, et si toutefois il insiste, que le comité ne l'acceptera pas dans sa forme actuelle.

Sir JOHN THOMPSON.

M. JEANNOTTE : Je suis obligé, M. le Président, d'insister et de laisser mon amendement devant le comité. La première raison que j'ai pour en agir ainsi est relative aux dépenses que cette enquête devra nécessairement entraîner. Il faut tenir compte des dépenses de déplacement et d'indemnité qu'il faudra payer au juge. Mais il n'y a pas seulement le juge, il y a aussi les employés de la cour, le greffier, les sténographes, et les autres frais inhérents à une telle enquête. Ces dépenses s'élèveront à un chiffre considérable, et l'on peut dire que la cour aura à peine commencé ses travaux que les cinq cents piastres de dépôt seront absorbées. Le fait est que ce tribunal aura à peine siégé deux ou trois jours qu'il ne restera plus un sou de ce dépôt ; il aura été épuisé pour payer les frais que j'ai déjà indiqués. Je n'insisterai pas sur ce point, car j'ai déjà eu occasion de parler sur ce sujet dans des séances précédentes.

Je suppose maintenant que dix électeurs ont été mis en accusation devant le tribunal, ou ont été incriminés au cours de l'enquête, je suppose qu'un commencement de preuve a été fait contre eux, mais voilà que tout à coup, faute d'argent, le tribunal discontinue ses travaux ; comment ses électeurs ainsi accusés ou incriminés pourront-ils prouver leur innocence, car il pourra fort bien se faire qu'ils ne soient pas coupables du tout. Le tribunal s'ajournant indéfiniment parce que le dépôt a été épuisé, parce qu'il n'y a plus d'argent pour payer les dépenses, ces citoyens resteront donc sous le poids de l'accusation d'avoir vendu leur vote, sans avoir la moindre chance de prouver le contraire.

Le bill déclare aussi que si le juge croit qu'il a devant lui une preuve suffisante que les accusés se sont laissés corrompre, il devra leur donner avis de comparaître devant son tribunal et de faire la preuve de leur innocence. Mais comment pourront-ils faire cette preuve si le tribunal a suspendu ses travaux faute d'argent ?

Si l'enquête est discontinuée faute de fonds, ces citoyens devront rester sous le poids d'une accusation presque déshonorante. Ce n'est pas juste.

De plus, M. le Président, s'il n'y a pas d'argent, comment le tribunal pourra-t-il assigner des témoins puisque ces témoins ne pourront être forcés de comparaître, à moins que des fonds leur soient remis pour payer leurs frais de déplacement ?

Si on veut réellement faire une loi pour empêcher la corruption, il faut donner à ceux qui la mettront à exécution les moyens nécessaires pour y réussir. Si, au contraire, cette loi doit rester lettre morte, il vaut mieux, je crois, ne pas la passer, car il y a déjà trop de ces lois dans nos statuts. Qu'on le dise immédiatement et nous ne perdrons pas notre temps à faire une discussion inutile.

Je ne parlerai pas davantage sur mon amendement, car j'ai déjà eu occasion plusieurs fois d'exprimer mes vues sur ce point. Je laisse mon amendement devant le comité ; il en fera ce qu'il voudra, mais j'insiste pour avoir une décision. (Texte).

M. MULOCK : S'il peut y avoir des divergences d'opinion quant au mérite de l'amendement, je crois qu'en raison de ce qui s'est déjà passé, l'honorable député d'Albert (M. Weldon) agirait sagement en acceptant l'amendement. Je vois son bill d'un bon œil sous plus d'un rapport et je ne voudrais pas que l'honorable député en compromît le succès en tenant trop fortement à chaque détail particulier.